

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
PLURIANNUELLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Nantes Métropole, représentée par Mme Johanna Rolland, Présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2018,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

**ET :**

Pick Up Production Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 20 mars 1999 sous le n°0442025190 (avis publié au JO du 20 mars 1999), n° Siret 439 202 474 00045, ayant son siège social 4 rue du Marais 44000 Nantes,

représentée par Maxime FERRE, Président de l'Association, désignée ci-après par " l'Association "

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'association Pick Up Production porte un projet baptisé TRANSFERT qui s'inscrit dans une démarche singulière de requalification et d'appropriation d'une friche urbaine, à l'instar de quelques grandes métropoles françaises et européennes (Paris, Marseille, Berlin, Hambourg...). Ce projet est issu d'une démarche de concertation et de co-construction qui a permis la mise au point d'un projet « d'animation du site des Abattoirs », en vue de la création de la ZAC Pirmil les Isles et du projet urbain en devenir.

Le secteur de Pirmil Les Isles se situe sur les communes de Nantes, Rezé et Bouguenais. Il forme la rive sud de la Loire dans sa traversée du cœur de l'agglomération nantaise.

Pour métamorphoser ce territoire, le projet urbain a fait notamment de la nature et du paysage le levier du renouvellement du site, caractérisé aujourd'hui par des environnements très fragmentés mais riches des potentialités d'une « ville-nature » ayant restauré son contact avec le fleuve.

La concertation publique se poursuit en 2017 et 2018, et Nantes Métropole tirera le bilan de la concertation préalable et créera la ZAC en 2018 et la concertation se poursuivra en phase opérationnelle.

Pour Nantes Métropole, le projet de Pirmil-Les Isles est un projet emblématique. Au cœur de ce nouveau périmètre, la Loire urbaine constitue une colonne vertébrale autour de laquelle vont s'articuler tous les projets structurants du futur cœur métropolitain, considérant désormais le fleuve comme l'axe majeur de son développement à moyen et long termes.

Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique en matière de développement urbain des territoires qui vise en particulier à :

- Conforter une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
- A mettre en œuvre un projet pensé, partagé et co-construit avec les acteurs du territoire.

Elle souhaite conforter un centre d'agglomération habitée, actif, accessible et attractif et propose de favoriser le développement des équipements à vocation culturelle et touristique du centre d'agglomération.

Aussi et avec ambition, Nantes Métropole développe des démarches innovantes de dialogue citoyen sur le développement urbain. Elle coordonne et développe la participation dans tous les projets urbains et souhaite innover dans les modes de faire en particulier en favorisant les expérimentation dans les projets et en innovant dans les outils d'aménagement et de financement de projets.

Par ailleurs, Nantes Métropole développe une approche transversale de ses politiques publiques au croisement des enjeux sociaux, économiques, urbains, touristiques, prospectifs. Ses objectifs permettent de conforter le positionnement de Nantes Métropole parmi les grandes métropoles françaises et européennes.

Le projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

#### **IL A ENSUITE ETÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de Nantes Métropole mentionnée dans l'exposé ci-dessus, les activités précisées à l'article 2 ci-après.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION – ACTIONS SUBVENTIONNEES**

La subvention de fonctionnement accordée par Nantes Métropole concerne :

- la mise en œuvre du projet « Transfert », projet nantais particulièrement ambitieux d'urbanisme artistique et culturel transitoire, inédit à cette échelle en France, dont les enjeux en termes d'innovation et d'expérimentation en matière culturelle, sont porteurs d'attractivité et de créativité à l'échelle de la métropole nantaise d'abord, mais aussi à l'échelle nationale.
- l'animation et la gestion de l'ensemble du site.

Ce projet métropolitain exceptionnel d'installation d'une « zone d'art et de culture » provisoire, sur une ZAC relevant du territoire de la Ville de Rezé, pendant une durée de 5 ans, et qui débutera à l'été 2018, fédère de très nombreux acteurs du territoire. Il s'agit d'un projet marqué par une démarche très transversale qui implique de nombreux acteurs d'horizons divers. Il a l'ambition de participer à une réflexion sur la construction des urbanités de demain tout en s'attachant également au renouvellement de la création artistique.

Il repose sur quelques grandes caractéristiques innovantes, expérimentales et singulièrement originales et consiste à investir un espace urbain pour y développer :

- Un lieu de vie construit autour de différents espaces aux fonctions variées et mobiles en fonction de l'avancée de l'urbanisation de la zone : une base vie,

un Totem, une place publique, un bar, un restaurant, une conciergerie, des ateliers d'artistes, des boutiques et échoppes éphémères, etc

- Un lieu d'accueil du public qui sera dédié à des activités artistiques et culturelles toutes esthétiques entendues dont la programmation sera assurée en grande partie par d'autres que Pick Up,
- Un projet à la croisée des enjeux de développement artistique, touristique, économique, social et durable d'un territoire en mutation.
- Un aménagement du site avec des constructions modulables et mobiles (bois, containers) ayant vocation à accueillir les activités et à s'adapter en fonction de l'avancée du projet d'aménagement urbain.
- Un projet qui interroge dès l'origine l'héritage urbain qu'il souhaite imprimer à l'opération d'aménagement programmée sur le site,
- Une gouvernance organisée, collégiale, évolutive qui veut réunir des personnalités issues de l'« écosystème culturel nantais », dans une logique de poursuite d'une dynamique culturelle presque trentenaire,
- Un projet construit avec une grande part d'expérimentation et un chantier d'évaluation-recherche à produire au fur et à mesure.

### ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Nantes Métropole s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2018 Nantes Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 600 000 €.

Les années suivantes le montant annuel de la subvention est conditionné chaque année par le vote de la collectivité du conseil métropolitain dans le cadre de la procédure budgétaire,

Sont annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions, complété par une note de présentation ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'Association dans lequel doit figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

3.2 - Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé dans son intégralité sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

3.3 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera en une seule fois après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association auprès du Crédit Agricole :

Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB
14706	00060	00071931140	15

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

3.4 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

## ARTICLE 4 : AIDES EN NATURE APPORTEES PAR NANTES METROPOLE

Néant.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

## ARTICLE 6 : SUIVI – EVALUATION

### 6.1 - Suivi des activités

L'Association rendra compte à Nantes Métropole de ses activités.

A cet effet, l'Association s'engage à lui fournir, au plus tard le 30 avril 2019, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre Nantes Métropole et l'Association.

### 6.2 - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril 2019, l'Association transmettra à Nantes Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et l'engagement éducatif, l'Association devra publier dans ses comptes annuels les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par Nantes Métropole et les autres partenaires seront valorisées.

### 6.3 - Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006, ce compte rendu devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention. Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

### 6.4 - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Nantes Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction du Développement Culturelle est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, Nantes Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de

son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que Nantes Métropole puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande de Nantes Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer Nantes Métropole dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra informer Nantes Métropole des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

#### 6.5 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à Nantes Métropole devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Nantes Métropole ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à Nantes Métropole de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention prend effet à sa date de signature. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2022.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par Nantes Métropole.

### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, Nantes Métropole pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Nantes Métropole en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

### **ARTICLE 10 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

**ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- programme des actions (article 3)
- budget prévisionnel de l'action (article 3)
- RIB (article 3)
- indicateurs d'évaluation des actions subventionnées (article 6)

P/L'Association,  
Le Président,


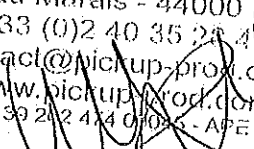
Fait à Nantes,  
Le 26 FEV. 2010

P/Nantes Métropole,  
La Présidente,

Maxime Ferré

Johanna Rolland

**PICK UP PRODUCTION**  
4, rue du Marais - 44000 Nantes  
+33 (0)2 40 35 28 41  
contact@pickup-prod.com  
www.pickup-prod.com  
SIRET 439 21 2 474 0103 - APE 9001Z



## ANNEXE : INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 2 (analyse qualitative et quantitative).

INDICATEURS sur l'activité	OBJECTIFS
<p style="text-align: center;"><b>Diffusion - Création</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation: nombre de spectacles / projets programmés et de représentations (répartition par domaine artistique, provenance des artistes et compagnies). Préciser le nombre et la localisation des spectacles diffusés « hors les murs » (quartiers, prison, hôpital, université, etc.) et la part jeune public de la programmation (diffusion) et de la création (si coproduction ou pré-achat) ;</li> <li>- Production - Co-réalisation : nombre et nature des productions, co-productions et co-réalisation, répartition par domaines artistiques, provenance des artistes, part des compagnies locales.</li> <li>- Accueil et accompagnement d'artistes en dehors de sa politique de production et de co-réalisation (prêt d'espace, accompagnement technique, etc) : nombre d'artistes bénéficiaire, répartition par domaine artistique, part des artistes locaux.</li> <li>- Rayonnement de la structure, inscription des réseaux nationaux et internationaux, impacts médiatiques.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Action culturelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Actions vers les publics scolaires et universitaires</u> : Description des actions, nombre de classes et nombre d'élèves touchés précisant les niveau(x) scolaire(s) (répartition maternelles, primaire, collèges, lycées, enseignement supérieur), la localisation des établissements (Nantes, Rezé, Métropole, Département, Région, Autres), outils ressources remis aux enseignants (copie des dossiers pédagogiques, etc.) et temps de préparation préalable à la venue au festival (ex. formation des enseignants) + Bilan qualitatif EAC (bilan des enseignants, des élèves, des partenaires).</li> <li>- <u>Actions en direction des populations en situation de handicap</u> : Description des actions, public visé et structure(s) partenaire(s), localisation de l'action ; Bilan qualitatif</li> <li>- <u>Actions en direction des populations en situation de précarité (et notamment éventuellement Carte Blanche)</u> : Description des actions, public visé et structure(s) partenaire(s), localisation de l'action ; Bilan qualitatif</li> <li>- <u>Autres actions en direction des populations- publics / de territoires spécifiques visant à favoriser les rencontres</u> : Description des actions, public visé et structure(s) partenaire(s), localisation de l'action ; Bilan qualitatif</li> <li>- Préciser le/ les quartiers métropolitains avec lesquels il existe une collaboration durable.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Fréquentation / Tarification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du public par domaines artistiques ;</li> <li>- Taux de remplissage moyen de l'année ;</li> <li>- Pourcentage de billetterie exonérée (nombre de billets) ;</li> <li>- Analyse des publics et populations touchées (évolution)</li> <li>- <u>Fréquentation individuelle</u> : nombre d'abonnés, fréquentation si possible par typologie de public (enfants sur temps libre (moins de 18 ans), adultes (18 ans - 60 ans), seniors (retraités) / homme-femme, Indications CSP si possibilité), fréquentation individuelle pass nantais carte blanche, répartition de la fréquentation par origine géographique (Nantes / Rezé/ Nantes Métropole / Région PDL / Autres France / Etranger).</li> <li><u>Fréquentations des groupes</u> :</li> <li>- Fréquentation globale des scolaires aux représentations ou aux expositions (Répartition : maternelle, primaire, collèges, lycées, enseignement supérieur et localisation des établissements touchés) ; fréquentation Carte Blanche (groupes médiation), liste des relais médiation Carte blanche concernés ; fréquentation des autres groupes (sociaux, sociaux-éducatifs, entreprises), nom et localisation des relais.</li> </ul>	

### Structuration / Budget

**- Structuration :**

- Emplois - compétences (joindre un organigramme précisant les ETP),  
- Nombre, type (permanents, intermittents, compétences externalisées, etc) et fonction des emplois (coordination, régisseur, etc) ;

- Viabilité économique (pour ces indicateurs, analyse des documents comptables)

- Budget réalisé (comparatif avec le prévisionnel et analyse), résultat par an ;

- Part des recettes propres, nature des moyens alloués complémentaires ;

- Part des financements publics, précisant le détail par institution publique ;

- Part de la masse salariale permanente des dépenses globales (préciser permanent ETP) ;

- Part de l'Action culturelle (Hors emploi permanent) : l'action culturelle est un volet distinct de la communication

- Part de la masse salariale temporaire des dépenses globales (préciser ETP temporaire) ;

- Evolution des fonds propres ;

- Evolution de l'autonomie financière de l'association.